



## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juillet 2022**

Convoqué le 11 juillet 2022, le Conseil Municipal s'est réuni le 18 juillet 2022 dans la salle du conseil municipal de Kaltenhouse - sous la présidence de Mme WENGER Isabelle, Maire.

Membres présents : HEIT Franck, CHER Dominique, BUSCH Patrice, CARLEN Jacques, FISCHER Anne, BALD Guillaume, SOULARD Dorothee, HEILMANN Jean-Marc, WEIBEL Aimé, MARTZ Lionel, BARBIER Joseph, KLIPFEL Marie-Anne

Membres absents excusés : ENGEL Delphine (qui donne procuration à Franck HEIT), VIVIER Michèle (qui donne procuration à Dorothee SOULARD), SCHNEIDER Camille (qui donne procuration Anne FISCHER), LANG Céline (qui donne procuration à Guillaume BALD), BALTZLI Raphaël (qui donne procuration à Isabelle WENGER),

--oOo--

Mme Sandra WECH assure la fonction de secrétaire de séance  
Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Mme le Maire soumet le procès-verbal du 30 mai 2022 qui est adopté à l'unanimité après avoir rajouté au point 1.2 : « seul figure sur le site internet de la commune les délibérations ».

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour

--oOo--

### **I/ Affaire générale**

#### **1.1 – Démission de Mme Carole KIEFFER, conseillère municipale**

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Mme KIEFFER Carole qui souhaite se retirer de ses fonctions de conseillère municipale.

&&&

### **II/ Affaires d'urbanisme**

#### **2.1 - Renforcement du programme d'intérêt général (PIG) « Rénov'Habitat »**

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a mis en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat 67 qui soutient financièrement les propriétaires pour leur projet de travaux visant les économies d'énergies et les sorties d'insalubrité.

Ce programme est l'un des principaux axes de partenariat sur l'habitat entre la CeA et la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) via notamment la signature de la Convention Locale de l'Habitat et de l'Attractivité (CLHA) le 5 février 2021. En particulier, les parties s'étaient engagées dans l'article 2.2 à formaliser dans un avenant des engagements complémentaires pour la réhabilitation du parc privé, identifié comme besoin majeur de la politique du logement sur notre territoire.

Ledit avenant a été approuvé par délibérations respectives de la CAH et de la CeA le 4 novembre 2021 et le 21 février 2022. Il prévoit que la CAH et la CeA financent à parité 18 permanences supplémentaires annuelles réparties entre Bischwiller, Brumath et Val-de-Moder. Par ailleurs, il permet aux communes volontaires de renforcer les effets du PIG Rénov' Habitat selon deux missions détaillées aux annexes de la présente délibération :

- Mission 2 : les communes volontaires apportent des financements complémentaires aux aides de l'Anah de l'ordre de 5% à 10% selon le type de travaux et de bénéficiaires ;

- Mission 3 : les communes volontaires paient des animations renforcées pour des immeubles stratégiques identifiés, de l'ordre de 300 € à 4200 € l'intervention selon le nombre de logements concernés.

Il est à noter que la signature, par Procivis Alsace, de cet avenant à la convention CLHA, permet à l'organisme d'avancer sans intérêt et sans frais les subventions attribuées aux propriétaires occupants par les communes volontaires de la CAH, par la CeA et par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Par conséquent, il est proposé à la Commune de Kaltenhouse de renforcer ce dispositif PIG Rénov' Habitat en s'engageant dans la / les missions 2 et / ou 3 (selon décision prise) prévues à l'avenant à la convention CLHA.

*A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de ne pas engager la commune à se porter volontaire quant au renforcement du programme d'intérêt général (PIG) « Rénov' Habitat »*



&&&

## **2.2 - Avis de la commune sur le projet d'arrêt du programme local de l'habitat intercommunal**

Depuis les lois de décentralisation de 1983, les compétences en matière d'urbanisme et d'habitat ont été progressivement transférées par le législateur des communes aux intercommunalités.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est, depuis sa création le 1er janvier 2017, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, et par conséquent tenue de se doter d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi). La délibération du lancement de l'élaboration du PLHi a été adoptée par le Conseil communautaire le 14 septembre 2017. Depuis, ce document a été construit en partenariat avec les personnes morales associées conformément à l'article R302-3 du Code de la construction et de l'habitation, réunies notamment lors du séminaire du 4 juin 2018, du comité partenarial du 11 juillet 2018, et du comité partenarial du 24 mars 2022. Les communes ont par ailleurs été sollicitées durant tout le processus d'élaboration.

Le PLHi est un document stratégique et opérationnel déclinant les objectifs et les principes de la politique de l'habitat qui s'appliquera pendant six ans aux 36 communes de la CAH. Il énonce également les moyens mis en œuvre par les communes et par la CAH pour satisfaire l'ensemble des enjeux cités par l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation :

- répondre aux besoins en logement et hébergement ;
- assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers ;
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ;
- améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Au-delà des seuls sujets relatifs au logement, la politique de l'habitat est au cœur du projet de territoire et doit intégrer les enjeux d'attractivité économique, de croissance démographique et de développement des mobilités et des équipements. Ainsi, les documents d'urbanisme réglementaire (Plan Local d'Urbanisme, carte communale...) doivent être compatibles avec le PLHi et représentent à ce titre des leviers essentiels de sa mise en œuvre.

Le PLHi est composé de trois parties qui rendent compte de son caractère stratégique et opérationnel :

- un diagnostic du territoire analysant le fonctionnement du marché du logement et de l'immobilier et les conditions d'habitat de la population ;
- un document d'orientations stratégiques énonçant les objectifs de développement, d'amélioration, d'adaptation et de requalification du parc de logements dans le respect des principes de mixité et d'équilibre social et territorial ;
- un programme d'actions indiquant les moyens notamment financiers, techniques et humains nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle

En l'espèce, le PLHi de la CAH annexé à la présente délibération est structuré en quatre orientations stratégiques :

Axe 1 : Conforter l'attractivité du territoire

Axe 2 : Favoriser les parcours résidentiels

Axe 3 : Améliorer les logements anciens

Axe 4 : Piloter, suivre et animer la politique locale de l'habitat

Ces 4 orientations sont déclinées en 18 actions opérationnelles, dont la plupart sont déjà budgétées et effectives.

Pour la commune de KALTENHOUSE, ces orientations et actions se traduisent notamment par :

- un objectif de production de 68 logements (soit un peu plus de 11.3 par an), dont 12 logements sociaux (soit 2 par an) ;
- le droit pour les habitants de la commune de bénéficier sous certaines conditions de subventions à leurs travaux de rénovation énergétique et d'adaptation des logements dans le cadre des Programme d'Intérêt Généraux (PIG) ;
- la possibilité pour la commune, si elle le souhaite, d'abonder les subventions à la rénovation et de solliciter des animations complémentaires sur des immeubles identifiés dans le cadre du PIG Rénov' Habitat ;
- le bénéfice d'actions d'informations et de sensibilisation renforcées et coordonnées par l'ensemble des conseillers en rénovation.



Il est rappelé que la commune n'est pas sanctionnée en cas de non-atteinte ou de dépassement de l'objectif de production de logements.

Par délibération le 12 mai 2022, le Conseil communautaire de la CAH a approuvé le projet arrêté du PLHi. Par conséquent, et conformément à l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation, ce projet arrêté du PLHi a été transmis par la CAH pour avis aux communes membres, dont KALTENHOUSE, ainsi qu'au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord. Ce projet a également été diffusé à la Région Grand Est, à la Collectivité européenne d'Alsace ainsi qu'au Conseil de Développement d'Alsace du Nord conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L5211-10-1 du CGCT).

Ces avis sont consultatifs et facultatifs, étant entendu que l'absence de retour dans un délai de 4 mois vaut avis favorable.

Ainsi, compte tenu des enjeux majeurs que porte la politique de l'habitat pour KALTENHOUSE et pour la CAH, il vous est proposé de formuler un avis favorable sur le projet de PLHi tel que transmis par la CAH et annexé à cette délibération sous la forme des trois documents qui le composent, à savoir le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions.

Le Conseil Municipal, après concertation, à l'unanimité

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 et suivants,

**VU** la délibération n°2017-CC-159 du 14 septembre 2017 relative au lancement de la procédure d'élaboration,

**VU** la délibération n°2022-CC-063 du 12 mai 2022 relative au premier arrêt du PLHi,

**DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de PLHi de la CAH constitué des trois documents annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

&&&

### **2.3 - Mise en conformité et contrôle en ADS**

La commune de Kaltenhouse a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 13/04/2016

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux
- La tenue des diverses listes électorales
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions
- La formation dans ses domaines d'intervention
- L'information géographique
- Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14/01/2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.



Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical.

Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
  - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
  - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
  - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
  - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire ;

**Le conseil municipal après concertation, à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

**APPROUVE** la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

**DECIDE DE PRENDRE ACTE** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
  - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
  - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
  - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
  - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention jointe en annexe.

&&&

#### **2.4 - Acquisition de trois parcelles au lieudit « Unten AM Schlittweg » : proposition des domaines concernant la valeur vénale**

Lors du Conseil Municipal du 4 avril dernier, Mme le Maire avait évoqué le projet d'acquisition de trois parcelles en secteur à urbaniser au lieudit « Unten am Schlittweg ». Pour ce faire, nous avons sollicité les domaines afin d'avoir une valeur vénale de ces terrains.

Un rapport complet avec une zone d'appréciation de 10 % nous a été transmis.

La valeur vénale déterminée sur l'ensemble de la zone est :

4 100 € H.T./l'are en zone IAU

36 € H.T./ l'are en zone N1

#### **Section AL parcelle 218 d'une contenance de 17.50 ares**

1/ La partie de la parcelle située en zone N1 est estimée à 7 % soit 1.2 ares

Valeur vénale estimée : 36 € HT x 1.2 a = 43 € HT

2/ La partie en zone IAU est estimée à 16.3 ares



Environ 1/3 soit 5.4 ares de cette surface est concernée par le secteur « pelouse/lande sableuse à valoriser » de l'OAP (orientation d'aménagement de programmation) et, est, de facto inconstructible. Un abattement de 50 % pour inconstructibilité sera appliqué sur cette surface.

La valeur vénale de la partie de la parcelle située en zone IAU est arrêtée à :

$50\% \times 4\ 100\ \text{€ HT/are} \times 5.4\ \text{ares} + 4\ 100\ \text{€ HT l'are} \times 10.9\ (16.3a-5.4a) = 11\ 070\ \text{€ HT} + 44\ 690\ \text{€ HT} = 55\ 760\ \text{€ HT}$

Total pour cette parcelle :  $55\ 760\ \text{€} + 43\ \text{€} = 55\ 800\ \text{€ HT}$

#### Section AL parcelle 209 boisée d'une contenance de 17.35 ares

Il convient de préciser que la valeur des parcelles boisées se décompose en valeur du fonds forestier et valeur du peuplement.

Au cas présent, seule la valeur du fonds forestier est évaluée. Par ailleurs la parcelle est située dans le secteur « boisement à maintenir ou à créer » d'une OAP (orientation d'aménagement de programmation).

De facto, cette partie estimée à environ 15 % de la surface soit 2.5 ares est inconstructible, un abattement de 50 % sera appliquée.

La valeur vénale du bien :

$4\ 100\ \text{€ HT/are} \times 14.85\ \text{a}\ (17.35a - 2.5a) + 50\ \% \times (4\ 100\ \text{€ HT/are} \times 2.5a) = 60\ 885\ \text{€ HT} + 5\ 125\ \text{€ HT} = 66\ 010\ \text{€ HT}$  arrondi à **66 000 € HT** hors valeur du peuplement.

#### Section AL parcelle 213 d'une contenance de 22.80 ares

Environ 15 % de la parcelle sont situés dans le secteur « pelouse-lande sableuse à valoriser » et sont de facto inconstructibles.

Un abattement de 50 % sera appliqué sur une partie de la parcelle soit 3.40 a

La valeur vénale du bien :

$4\ 100\ \text{€ HT/a} \times 19.40\ \text{a}\ (22.80a - 3.4a) + 50\ \% \times (3.40 \times 4\ 100\ \text{€ HT/are}) = 79\ 540\ \text{€ HT} + 6\ 970\ \text{€ HT} = 86\ 510\ \text{€ HT}$  arrondi à **86 500 € HT**

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale des trois parcelles en date du 9 juin 2022

**Le conseil municipal, après concertation, à l'unanimité**

**APPROUVE** la proposition des domaines comme détaillée ci-dessous :

Section	Parcelle	Surface	PLU		Valeur vénale estimée
			Constructible	Inconstructible	
AL	218	1 750 m <sup>2</sup>	16.30 a/ 1AU	1.2 a/ N1	55 800 € HT
AL	213	2 280 m <sup>2</sup>	19.40 a/1AU	3.40 a	86 500 € HT
AL	209	1 735 m <sup>2</sup>	14.85 a /1AU	2.50 a	66 000 € HT
Total des surfaces à acquérir		5 765 m <sup>2</sup>			208 300 € HT

**CHARGE** Mme le Maire de soumettre ces offres aux propriétaires fonciers

**DECIDE DE PRENDRE** l'attache du notaire en cas d'accord avec les propriétaires

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous actes afférents à ces dossiers

**PRECISE** que les frais du notaire seront à la charge de la commune sur le budget « lotissement 2022 »

**STIPULE** que les nouveaux terrains seront intégrés au futur lotissement

&&&

### **2.5 – Vente d'une parcelle au lieu-dit « Ober miss »**

La Société LINGENHELD souhaite acquérir une bande arrière du terrain communal attenant au site de traitement des déchets situé à Haguenau.



Un cabinet Géomètre a été missionné par la Société LINGENHELD afin de procéder à une esquisse parcellaire avec matérialisation des bornes.

La surface concernée serait de 6.032 m<sup>2</sup> - section 2 parcelle 122 au lieu-dit « OBER MISS » en zone non constructible.

Suite à plusieurs échanges entre la direction de la Société LINGENHELD et la municipalité, Mme le Maire a souhaité ajouter qu'une bande végétalisée, d'une longueur de 8.00 m entre l'activité LINGENHELD et le terrain de football le tout sur une surface de 1.224 m<sup>2</sup>, soit mise en place, après la vente, ce qui a été accepté.

Le Président de la Société précise que le terrain en question n'étant pas constructible, il s'agirait uniquement de s'affranchir d'une protection arrière avec un alignement esthétique et rectiligne par rapport à la limite actuelle en « zig-zag » et inscrire cette modification au PLUI sous forme d'activités.

Vu la proposition de la Société LINGENHELD d'un montant de 2.000 €/l'are avec une somme forfaitaire de 120 000 € pour l'ensemble.

Le conseil municipal, après concertation, à l'unanimité

**ACCEPTÉ** l'offre de la Société LINGENHELD d'un montant forfaitaire de 120 000 €.

**PRÉCISÉ** que cette délibération sera transmise auprès de la Sté LINGENHELD qui se chargera d'envoyer le PV d'arpentage au Livre foncier.

**PRÉCISÉ** que les frais attenants à cette vente, (géomètre et notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

**PRÉCISÉ** que cette parcelle sera enlevée de l'inventaire communal

&&&

### III – AFFAIRES FINANCIERES

#### • **Décision modificative du budget**

Dans le cadre du budget « Général » exercice 2022, Mme le Maire soumet au conseil municipal le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

INVESTISSEMENT			
Article	Intitulé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
10226	Taxe d'aménagement		2513.27 €
020	Dépenses imprévues	- 2513.27 €	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**VOTE** la décision modificative telle qu'elle se traduit ci-dessus par les transferts de crédits

&&&

### IV – TRAVAUX

#### 4.1 – **Aménagement PMR – centre de tir**

Vu la délibération du 1/02/2021 concernant l'aménagement PMR au Stand de tir par la Société CASCO pour la pose et l'installation d'un monte-charge du côté droit.

Vu la cessation d'activité de la Société CASCO.

Vu le nouveau devis de la Société AEF qui propose une plate-forme sur escalier tournant de type « Stratos » du côté gauche

Mme le Maire soumet à l'assemblée :

- le devis de la société AEF pour une somme de 16.451,19 € H.T. soit 17.356,01 € T.T.C.
- le devis de la société VOLT (pour l'installation électrique spécifique) pour une somme de 780 € T.T.C. (sans TVA)

Soit un total de 18.136,01 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après concertation, à l'unanimité

**VALIDÉ** les devis pour la réalisation des travaux

**CHARGE** Mme le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier



**CHARGE** Mme le Maire de solliciter auprès des différentes administrations toutes subventions pouvant être accordées afférentes à ce dossier.

**ELABORE** un plan financier

**S'ENGAGE** à prendre en charge en tout état de cause la part non subventionnée sur les fonds propres de la commune,

**PRECISE** que les crédits seront inscrits tant en dépenses qu'en recettes au budget de l'exercice 2022/2023,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer au nom de la commune tous les documents relatifs à cette dotation.

&&&

#### **4.2 - Vidéoprotection**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les problèmes d'incivilités récurrents rencontrés sur la commune ; les points sensibles qui ont été identifiés : le parc, les ateliers, la SMA, le foyer et le parvis de certains équipements publics.

S'agissant des entrées et sorties de village, l'implantation de caméras serait de nature à prévenir ou de faciliter la lutte contre les cambriolages, vols et délits.

S'agissant des lieux publics, un système de vidéoprotection serait de nature à lutter contre le sentiment d'insécurité des usagers des équipements et de prévenir des troubles à la tranquillité publique.

A ce stade, Mme le Maire a rencontré la gendarmerie suite aux préconisations des services préfectoraux et une consultation avec étude détaillée a été effectuée auprès de trois entreprises :

##### **Pour une acquisition :**

- L'entreprise SECURIS :
  - Installation de caméras de vidéos protection pour la commune pour 35.870,- € H.T. (4 entrées du village + rue de la Liberté)
  - Installation de caméras de vidéos protection pour les sites (parc, école, ateliers, foyer) pour un montant de 10.980,- € H.T.
  - Installation de caméras de vidéos protection pour le site de la SMA pour un montant de 6.000,- € H.T.
  - Soit un total de 52.850 € H.T. – 63.420,- € T.T.C.
- L'entreprise CEGELEC :
  - Sites sensibles : Mairie – Eglise – Cimetière – SMA – Foyer – Ateliers - Air de jeux et certains sites (4 entrées du village et rue de la Liberté) pour un montant de 103 012.62 € H.T. soit 123 615.14 € T.T.C.
- L'entreprise QUONEX ALSATEL
  - Sites sensibles : Mairie – Foyer – Ecoles – SMA (4 entrées du village et rue de la Liberté) pour un montant de 72 800,- € H.T. soit 87 360 € T.T.C.

Par ailleurs, de tels projets d'investissement seront éligibles à des dispositifs de subvention de l'Etat via le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). La région Grand-Est a également mis en place un plan d'aide pouvant s'élever à 50% des dépenses pour les projets de création d'un dispositif de vidéoprotection plafonné à 20 000 € par commune.

En outre, l'Etat encourage la sécurisation des écoles dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour soutenir le plan Vigipirate.

##### **Pour une location :**

- L'entreprise SECURIS :
  - Installation de caméras de vidéos protection pour la commune pour 727,- € H.T. (63 mensualités)
  - Installation de caméras de vidéos protection pour les sites (parc, école, ateliers, foyer) pour un montant de 296,- € H.T. (63 mensualités)
  - Installation de caméras de vidéos protection pour le site de la SMA pour un montant de 121,- € H.T. (63 mensualités)
  - Soit un total de 1.144,- € H.T. - 1.327,80 € T.T.C.



Le conseil municipal, après concertation, à l'unanimité

**APPROUVE** l'engagement d'une réflexion sur la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune en location ou en acquisition de matériel

**CHARGE** Mme le maire de déposer en préfecture les demandes d'autorisation nécessaires

**MISSIONNE** l'entreprise SECURIS

**S'ENGAGE** à prendre en charge en tout état de cause la part non subventionnée sur les fonds propres de la commune,

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter les subventions correspondantes pour financer le déploiement du dispositif de vidéoprotection en cas d'investissement

&&&

#### **4.3 – Maîtrise d'oeuvre – Club house de foot**

Afin de permettre l'avancée des travaux de construction du club house de foot, un marché de maîtrise d'œuvre a dû être réalisé, le conseil municipal par délibération a autorisé Mme le Maire à lancer une procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sous format dématérialisé auprès d'Alsace Marchés Publics avec réception de 30 offres en date du 22 avril 2022.

Après analyse par le bureau d'études M P Conseil, trois architectes ont été sélectionnés pour nous remettre un projet de construction du club house ainsi que leurs honoraires.

Vu la commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 11 juillet.

Mme le Maire présente à l'assemblée l'analyse financière et les perspectives techniques des trois architectes selon les critères établis par le bureau d'études MP Conseil :

L'analyse de la note technique est soumise à l'assemblée,  
Puis l'analyse de la décomposition des prix

Désignation des phases	Note "prix" - Décomposition du prix (€ HT)		
	Bergmann et Associés	GIROLD BICK Architecte	M Associés Architectes
<b>TOTAL</b>	157 300,00 €	160 600,00 €	162 800,00 €
<b>Notation (/ 40)</b>	<b>40,00</b>	<b>39,18</b>	<b>38,65</b>

Critère	Synthèse		
	Bergmann et Associés	GIROLD BICK Architecte	M Associés Architectes
TECHNIQUE (/60)	32,50	35,00	30,00
MONTANT HONORAIRES (/40)	40,00	39,18	38,65
<b>TOTAL (/100)</b>	<b>72,50</b>	<b>74,18</b>	<b>68,65</b>
<b>Classement</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

Vu l'estimatif du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un club house établi par le bureau d'études MP Conseil pour un montant de 215 000,- € H.T

Vu l'analyse technique et financière effectuée par le bureau d'études MP CONSEIL

Vu la décision de la CAO

Au vu des résultats techniques et financiers

**Le Conseil Municipal, après concertation, à l'unanimité**



**APPROUVE** la décision de la CAO

**AUTORISE** Mme le Maire, à signer le marché de maîtrise d'œuvre et ses pièces annexes avec l'architecte GIROLD BICK pour un montant de 160.600,- € H.T.

**DONNE** son accord pour remettre la prime de 6.500 € aux candidats ayant remis une offre

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter les subventions correspondantes pour le marché de maîtrise d'œuvre et les études qui vont en découler.

&&&

**V – DIVERS – Pour information**

• **Travaux rue des Sœurs : voirie et enfouissement de réseaux**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avancée des travaux dans la rue des Sœurs et stipule que le chiffrage des travaux de génie civil, d'enfouissement du réseau Télécom et Fibre optique ont été estimés à 34.000 € T.T.C.

- Travaux route de Schirrhein prévus les 18-19/08 pour la réfection de la couche de roulement en enrobés puis avec la mise en place d'une zone 30 et un marquage de stationnement du côté droit
- Rénovation énergétique des bâtiments, un premier bilan a été soumis par Alter Alsace
- Travaux de peinture à l'école maternelle concernant la bibliothèque ainsi que le préau
- 03/09 : Inauguration des ateliers municipaux
- 29/09 : Assemblée des conseillers à Brumath

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Le Maire,  
Isabelle WENGER

HEIT Franck	CHER Dominique	BUSCH Patrice
ENGEL Delphine Exc	CARLEN Jacques	FISCHER Anne
BARBIER Joseph	SCHNEIDER Camille Exc	BALTZLI Raphaël Exc
VIVIER Michèle Exc	MARTZ Lionel	KLIPFEL Marie-Anne
HEILMANN Jean-Marc	LANG Céline Exc	BALD Guillaume
	WEIBEL Aimé	SOULARD Dorothée

